Règlement



1. Considérations d'ordre général

Les spécialistes en conception et en réalisation de bâtiments revêtent une importance décisive pour le marché MINERGIE®. Ces groupes professionnels peuvent bien entendu devenir membres de l'association MINERGIE®. Néanmoins, pour ceux d'entre eux qui ne désirent pas devenir membre et profiter du droit de parole, l'association MINERGIE® a créé une extension de son réseau, les partenaires professionnels MINERGIE®.

2. Définition et changement de statut

Les partenaires professionnels MINERGIE® ne sont pas membres de l'association MINERGIE®.

3. Qui peut devenir partenaire professionnel MINERGIE®?

a. Concepteurs

Entreprises actives dans la conception de bâtiments et qui peuvent justifier avoir, en tant que planificateurs, construit ou rénové deux bâtiments selon le standard MINERGIE® (conception du bâtiment et concept énergétique). Les bâtiments de référence doivent avoir été certifiés avec le label MINERGIE®.

Par concepteurs, on entend:

a) Architecte
b) Concepteur en matière d'énergie (Justificatif SIA 380/1 et MINERGIE®)
c) Concepteur en ventilation / aération
d) Concepteur en chauffage
e) Concepteur en sanitaire
f) Concepteur en éclairage

b. Constructeurs

Entreprises de construction qui peuvent justifier avoir construit ou rénové au moins deux bâtiments selon le standard MINERGIE®. Pour confirmer leur participation aux deux objets MINERGIE®, les entreprises de construction doivent demander une attestation écrite à l'entreprise responsable de la planification inscrite sur le justificatif MINERGIE®.

Par constructeurs, on entend:

a) Enveloppe du bâtiment en bois
b) Enveloppe du bâtiment crépie
c) Enveloppe du bâtiment en métal / verre / panneaux
d) Toiture
e) Fenêtres, portes
f) Installateur en ventilation / aération
g) Installateur chauffagiste
h) Installateur sanitaire
i) Installateur électricien (éclairage)

En lieu et place des objets de référence exigés, les concepteurs et les constructeurs ont également la possibilité de devenir partenaires sur la base de leur expérience professionnelle et après avoir suivi avec succès la formation MINERGIE® „Cours de base pour partenaire professionnel MINERGIE®". Après examen de la demande d'admission par le secrétariat MINERGIE®, le ou la candidat(e) est informé(e) par écrit. Ensuite, l'entreprise nouvellement acceptée peut se profiler et se positionner sur le marché en tant que partenaire MINERGIE® et faire usage de son logo à succès. Le secrétariat MINERGIE® met ce logo à disposition du partenaire MINERGIE® sous forme électronique.

4. Droits et obligations des partenaires professionnels MINERGIE®

Les partenaires MINERGIE® sont en droit de communiquer activement leur partenariat MINERGIE® sur le marché. La désignation « partenaire professionnel MINERGIE® » se réfère uniquement à la façon de travailler de l'entreprise et non pas à ses produits. Parallèlement à la demande d'admission, l'entreprise est tenue de désigner un spécialiste interne pour MINERGIE®. Celui-ci assumera une fonction d'interlocuteur pour les responsables de l'association MINERGIE® pour tout ce qui concerne l'utilisation du label partenaire professionnel MINERGIE®.

Avec la confirmation d'admission, les partenaires MINERGIE® reçoivent du secrétariat MINERGIE® des imprimés avec le logo « partenaire professionnel MINERGIE® ».

La cotisation annuelle pour les partenaires MINERGIE® s'élève à Fr. 250.-. Elle sera facturée aux intéressés après leur admission par le secrétariat MINERGIE®. La cotisation annuelle ne se calcule pas au pro rata.

Les partenaires MINERGIE® sont tenus d'éviter tout comportement susceptible de nuire à l'image de MINERGIE®, au logo partenaire professionnel MINERGIE® et/ou au label MINERGIE®.

Les partenaires MINERGIE® libèrent entièrement l'association MINERGIE® pour d'éventuelles prétentions de tiers en cas d'utilisation abusive du sigle "partenaire professionnel MINERGIE®".

Les membres de l'association MINERGIE® qui désirent démissionner pour devenir partenaires professionnels MINERGIE®, peuvent le faire par écrit au secrétariat MINERGIE®.
La cotisation annuelle de Fr. 250.- pour partenaires professionnels peut être déduite du solde des Fr. 1500.- de cotisations de membres déjà payés, en s'adressant au secrétariat MINERGIE®. Les partenaires professionnels MINERGIE® peuvent simultanément devenir ou demeurer membres de l'association MINERGIE®.

5. Prestations de MINERGIE®

Sous forme de listes d'adresses (imprimés et sur le site Internet www.minergie.ch), l'association MINERGIE® communique et recommande ses partenaires professionnels aux groupes cibles de MINERGIE®. Le secrétariat, les services cantonaux de l'énergie ainsi que d'autres membres MINERGIE® enverront ou mettront à disposition de façon ciblée la liste, classée selon les cantons, des partenaires MINERGIE®.

Les partenaires MINERGIE® désireux d'avoir un lien du site www.minergie.ch vers leur site

Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37, 3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60, Fax 031 350 40 51
info@minergie.ch
www.minergie.ch

Agence MINERGIE® romande
Grandes-Rames 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 321 53 25, Fax 026 321 53 38
romandie@minergie.ch
www.minergie.ch

Internet ou leur courriel, paient un supplément de Fr. 150.- par an à l'association MINERGIE®.

6. Demande d'admission comme partenaire professionnel MINERGIE®

Lors de la demande d'admission comme partenaire professionnel, les informations sont à communiquer au secrétariat MINERGIE® conformément aux formulaires annexés, ou directement sur Internet sous www.minergie.ch/fr/index.php?markt-0.2.
Si le spécialiste interne MINERGIE® démissionne de l'entreprise, le secrétariat MINERGIE® doit en être avisé dans les 30 jours par écrit. Si l'entreprise ne peut proposer de nouveau spécialiste MINERGIE® dans ce laps de temps, le statut de partenaire professionnel MINERGIE® lui sera retiré. Une nouvelle demande d'admission sera alors nécessaire.

7. Sanctions

En cas de violation du présent règlement ou du règlement d'utilisation de la marque de qualité MINERGIE® par les partenaires MINERGIE®, l'association MINERGIE® est en droit d'appliquer les sanctions suivantes, de façon alternative ou cumulative:

a) Avertissement écrit intimant au contrevenant de corriger les manquements au règlement dans un délai de 60 jours.
b) Peine conventionnelle de Fr. 10'000.- à Fr. 50'000.- selon la gravité, par cas d'abus du logo partenaire professionnel MINERGIE®, du label MINERGIE® et/ou pour tout autre comportement susceptible de nuire à l'image de MINERGIE®. Le paiement de la peine ne délie pas le partenaire de respecter à l'avenir aussi les dispositions du présent règlement; entre autres, la peine peut être appliquée par l'association MINERGIE® pour faire respecter des obligations liées au contrat de partenariat.
c) Limitation ou retrait immédiat du droit d'utiliser le logo partenaire spécialisé MINERGIE® et de rendre public le partenariat pour une durée limitée ou illimitée.
d) Exclusion du partenaire de toutes les listes d'adresses officielles et suppression des liens éventuels du site Internet www.minergie.ch.
e) Résiliation écrite du contrat de partenariat avec effet immédiat.

Dans tous les cas, l'association MINERGIE® se réserve le droit d'intenter une action en justice pour d'autres prétentions au contrevenant.

8. Durée / Résiliation

La durée du partenariat est de 5 ans et peut être prolongée avec un objet de référence **supplémentaire** ou un cours de formation continue.
Le contrat peut être résilié par écrit en tout temps par le partenaire ou l'association MINERGIE® sans justification, en respectant un délai d'un mois à la fin de l'année. Dans des circonstances exceptionnelles, une résiliation avec effet immédiat peut intervenir. Les cotisations annuelles déjà payées ne seront pas remboursées au pro rata.

9. Juridiction / Droit applicable

La juridiction de Berne, où est établi le secrétariat de l'association MINERGIE®, est la seule valable pour tous les conflits en relation avec le contrat de partenariat. Seul le Droit suisse est applicable.

Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37, 3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60, Fax 031 350 40 51
info@minergie.ch
www.minergie.ch

Agence MINERGIE® romande
Grandes-Rames 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 321 53 25, Fax 026 321 53 38
romandie@minergie.ch
www.minergie.ch

Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37
3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60
Email: info@minergie.ch, www.minergie.ch



Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37, 3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60, Fax 031 350 40 51
info@minergie.ch
www.minergie.ch

Agence MINERGIE® romande
Grandes-Rames 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 321 53 25, Fax 026 321 53 38
romandie@minergie.ch
www.minergie.ch

Demande d'admission comme partenaire professionnel MINERGIE®

Justificatif par objets de référence

Les partenaires professionnels MINERGIE® sont des bureaux d'architectes et d'ingénieurs, ainsi que des entreprises de construction qui ont réalisé au minimum deux bâtiments certifiés MINERGIE®, ou qui ont suivi avec succès la formation "Cours de base pour partenaire professionnel MINERGIE®".

Utilisez le formulaire de demande d'admission ci-dessous si vous avez réalisé au moins deux bâtiments certifiés MINERGIE®.

1. Choisissez votre catégorie (Utilisez un nouveau formulaire pour chaque catégorie supplémentaire)

☐ Architecte ☐ Concepteur en matière d'énergie ☐ Concepteur en éclairage	Pas d'annexe
Constructeurs, ... ☐ Enveloppe de bâtiment en bois ☐ Enveloppe de bâtiment crépie ☐ Enveloppe en métal / verre / panneaux ☐ Toiture ☐ Fenêtres, portes ☐ Installateur électricien (éclairage)	Annexes obligatoires: **Attestation partenaire professionnel MINERGIE® par l'architecte / entreprise de construction (formulaire en annexe)**
☐ Concepteur en chauffage ☐ Concepteur en sanitaire ☐ Installateur chauffagiste ☐ Installateur sanitaire	Annexes obligatoires: **Copie du rapport de réception et de remise (par ex. selon SWKI 96-5-002)** **Copie de la documentation de l'installation (y c. le mode d'emploi) à l'adresse du maître d'ouvrage)**
☐ Concepteur en ventilation / aération ☐ Installateur en ventilation / aération	Annexes obligatoires : **Copie de l'assurance qualité / attestation de qualité Kit de commande aération douce** (selon Suisse Energie) **Copie du rapport de réception et de remise (en particulier quantités d'air et acoustique)** **Copie de la documentation de l'installation (y c. mode d'emploi) à l'intention du maître d'ouvrage)**

2. Numéros de label et emplacement des objets de référence

	Numéro de label	Emplacement du bâtiment MINERGIE®
Bâtiment 1	---------------------	---------------------
Bâtiment 2	---------------------	---------------------

Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37, 3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60, Fax 031 350 40 51
info@minergie.ch
www.minergie.ch

Agence MINERGIE® romande
Grandes-Rames 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 321 53 25, Fax 026 321 53 38
romandie@minergie.ch
www.minergie.ch

3. Coûts

Cotisation annuelle partenaire professionnel Fr. 250.-- ☐
Cotisation annuelle lien actif Fr. 150.-- ☐

4. Données personnelles

Entreprise	------------------------------------	Téléphone	------------------------------------
Prénom	------------------------------------	Fax	------------------------------------
Nom	------------------------------------	Courriel Personnel	------------------------------------
Rue	------------------------------------	Courriel Entreprise	------------------------------------
NPA,localité	------------------------------------	Site Internet (pour lien actif)	------------------------------------

☒ Oui, je souhaite relier mon site Internet activement à www.minergie.ch
☒ J'accepte que mes noms et adresse figurent sur le site Internet MINERGIE et sur toutes les listes de membres.

Lieu, Date: ____________________ **Signature:** ____________________

Par ma signature je confirme l'exactitude de mes données et avoir pris connaissance du contenu du règlement pour partenaires professionnels.

➔ Veuillez envoyer la demande d'admission par courrier ou fax à:

Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37
3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60
Fax 031 350 40 51
Email: info@minergie.ch
www.minergie.ch

Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37, 3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60, Fax 031 350 40 51
info@minergie.ch
www.minergie.ch

Agence MINERGIE® romande
Grandes-Rames 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 321 53 25, Fax 026 321 53 38
romandie@minergie.ch
www.minergie.ch

Demande d'admission comme partenaire professionnel MINERGIE®

Cours de formation MINERGIE®

Les partenaires professionnels MINERGIE® sont des bureaux d'architectes et d'ingénieurs, ainsi que des entreprises de construction qui ont réalisé au minimum deux bâtiments certifiés MINERGIE®, ou qui ont suivi avec succès la formation "Cours de base pour partenaire professionnel MINERGIE®".

Utilisez le formulaire ci-dessous pour demander l'admission comme partenaire professionnel MINERGIE® sur la base d'un cours de formation MINERGIE®.

1. Veuillez choisir votre catégorie (utilisez un nouveau formulaire pour chaque catégorie supplémentaire)

- ☐ Architecte
- ☐ Concepteur en matière d'énergie
- ☐ Concepteur en éclairage

- ☐ Constructeur, enveloppe du bâtiment en bois
- ☐ Constructeur, enveloppe du bâtiment crépie
- ☐ Constructeur, enveloppe en métal / verre / panneaux
- ☐ Constructeur, toiture
- ☐ Constructeur, fenêtres, portes
- ☐ Constructeur, installateur électrique (éclairage)

- ☐ Concepteur en chauffage
- ☐ Concepteur en sanitaire
- ☐ Installateur chauffagiste
- ☐ Installateur sanitaire

- ☐ Concepteur en ventilation / aération
- ☐ Installateur en ventilation / aération

2. Formation MINERGIE®

„Cours de base pour partenaire professionnel MINERGIE®"

Suivi le: --

3. Coûts

Cotisation annuelle partenaire professionnel Fr. 250.-- ☐

Cotisation annuelle lien actif Fr. 150.-- ☐

Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37, 3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60, Fax 031 350 40 51
info@minergie.ch
www.minergie.ch

Agence MINERGIE® romande
Grandes-Rames 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 321 53 25, Fax 026 321 53 38
romandie@minergie.ch
www.minergie.ch

3. Données personnelles

Entreprise	------------------------------------	Téléphone	------------------------------------
Prénom	------------------------------------	Fax	------------------------------------
Nom	------------------------------------	Courriel personnel	------------------------------------
Rue	------------------------------------	Courriel entreprise	------------------------------------
NPA,localité	------------------------------------	Site Internet (pour lien actif)	------------------------------------

☒ Oui, je souhaite relier mon site Internet activement à www.minergie.ch
☒ J'accepte que mes noms et adresse figurent sur le site Internet MINERGIE et sur toutes les listes de membres.

Lieu, Date: ______________________ **Signature:** ______________________

Par ma signature je confirme l'exactitude de mes données et avoir pris connaissance du contenu du règlement pour partenaires professionnels.

➔ Veuillez envoyer la demande d'admission par courrier ou fax à:

Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37
3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60
Fax 031 350 40 51
Email: info@minergie.ch
www.minergie.ch

Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37, 3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60, Fax 031 350 40 51
info@minergie.ch
www.minergie.ch

Agence MINERGIE® romande
Grandes-Rames 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 321 53 25, Fax 026 321 53 38
romandie@minergie.ch
www.minergie.ch

Annexe pour demande d'admission partenaire professionnel

Attestation partenaire professionnel MINERGIE®

Bâtiment MINERGIE® avec Nr. de label:
…..……..……………………………..............................

Entreprise responsable (architecte, entreprise de construction,...) du respect des exigences MINERGIE® selon demande d'admission envers le maître d'ouvrage et l'association MINERGIE®.

Entreprise: ………………………………………… Fonction:…..……………………………….…………

Rue: ………………………………….……………………………………………………………........

NP, Localité: …………………………………Responsable en charge:…………………………….

Lieu, date: ……..……………………………..   Signature: ...…………………………………

atteste envers l'association MINERGIE® que l'entreprise de construction mentionnée ci-dessous:

- avoir participé à la construction du bâtiment MINERGIE® décrit,
- avoir effectué un travail de qualité et dans les règles de l'art pour le bâtiment MINERGIE®,
- avoir respecté les exigences MINERGIE®.

L'**entreprise de construction**: (veuillez préciser le domaine d'activité)

☐ Enveloppe en bois	☐ Enveloppe crépie	☐ Enveloppe métal /verre/panneaux
☐ Toiture	☐ Fenêtres / Portes	☐ Eclairage

Entreprise: ………………………………………………………………………………………

Rue: ………………………………….…………………………………………………………........

NP, Localité: …………………………………… Responsable: ………………………………

Atteste que les normes de construction en vigueur (SIA) et les lois ont été respectées.

Lieu, Date: ……..……………………………..   Signature   : ...…………………………………

K:\Data\Daten\AAMinergieGst\verträge und Reglemente\Reglemente\Fachpartner neu\Fachpartner Reglement Stand Dezember 2004.DOC

Secrétariat MINERGIE®
Steinerstrasse 37, 3006 Berne
Téléphone 031 350 40 60, Fax 031 350 40 51
info@minergie.ch
www.minergie.ch

Agence MINERGIE® romande
Grandes-Rames 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 321 53 25, Fax 026 321 53 38
romandie@minergie.ch
www.minergie.ch